



www.agen.fr

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 25 mars 2024

Numéro : **DCM2024_022**

Objet : **Compte financier unique (CFU) 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-quatre le vingt-cinq mars à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen, salle des illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme CUGURNO, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD, M. LAFFORE, M. RAUNIER - Conseillers Municipaux
Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
M. DUGAY - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GROLLEAU-BONANTI, M. GESLOT, M. DASSY, M. VILLETA, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

M. HERMEREL (absent excusé), Mme HECQUEFEUILLE (absente excusée), Mme GALLISSAIRES (absente excusée)

Pouvoir(s) **7**

Mme LAUZANNA (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme Bernadette RICHARD-FAYOLLE), Mme PEREZ (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN-ROBERT), M. IMBERT (donne pouvoir à M. KLAJMAN), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à M. IACHEMET), Mme RIVES (donne pouvoir à M. ZAMBONI), M. RAUCH (donne pouvoir à M. DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **19/03/2024**

Exposé :

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, la ville d'Agen applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Depuis, en vertu de l'engagement de la Ville dans l'expérimentation

du compte financier unique, un seul document, et donc un seul rapport, permettent d'approuver à la fois le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur, réputés concordants. Il s'agit du compte financier unique (CFU).

L'année 2023 a été marquée par l'inflation record qui a touché le pays, et plus largement, l'Europe et les pays développés. La Ville d'Agen, comme l'ensemble des collectivités territoriales, a subi elle aussi la hausse du coût des fluides et de l'alimentation, mais aussi, dans une moindre mesure, la hausse des taux d'intérêts. A cela s'est ajoutée, en juillet dernier, une attaque informatique visant la Ville et l'Agglomération d'Agen dont il a fallu assumer les coûts immédiats de remise en fonctionnement mais aussi les coûts de prévention. En parallèle, la Ville a continué de mener à bien son programme d'investissement, en prenant toute la mesure des difficultés liées au contexte économique. Si malgré un climat financier peu propice la Ville conserve des ratios financiers honorables et un faible endettement, l'année 2023 fait le constat d'une épargne brute qui recule pour la troisième année consécutive.

Les principaux indicateurs de gestion vous seront présentés dans une première partie. Les deux parties suivantes seront consacrées à la présentation détaillée des réalisations 2023 en fonctionnement et en investissement. Enfin, un focus sera effectué sur la dette puis sur le résultat de l'exercice, avant d'observer le positionnement de la Ville d'Agen au sein de sa strate de population.

I – Les indicateurs de gestion

L'examen de l'évolution des indicateurs de gestion (valeur ajoutée, épargne de gestion, épargne brute) permet d'appréhender les évolutions des dépenses et recettes récurrentes par grandes masses et ainsi, de comprendre la formation de l'épargne.

A- La valeur ajoutée

La valeur ajoutée représente le solde des recettes ordinaires diminué des dépenses ordinaires. Nous y trouvons l'ensemble des recettes et dépenses hormis les dépenses et recettes liées au personnel, les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (désormais comptabilisés en charges et produits dits « spécifiques ») et les frais financiers.

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	% Var. CA23/CA22	Variation
+ 70 Vente de produits	3 001	2 794	3 453	3 779	3 972	4 521	13,8%	549
+ 73 Impôts et taxes	27 042	27 766	26 798	27 652	28 610	30 280	5,8%	1 670
+ 74 Dotations et subventions	14 087	14 249	14 274	13 392	13 915	14 344	3,1%	429
+ 75 Produits de gestion courante	549	703	549	708	755	1 053	39,5%	298
+ 013 Atténuation de charges	178	161	174	149	146	69	-52,7%	-77
Recettes courantes de fonctionnement (A)	44 857	45 673	45 248	45 680	47 398	50 267	6,1%	2 869
- 60 Achats	2 854	3 209	2 569	2 678	2 639	3 492	32,3%	853
- 61 Services extérieurs	3 419	4 184	3 427	3 725	3 761	4 648	23,6%	887
- 62 Autres services extérieurs	2 985	3 751	2 953	3 370	4 466	4 595	2,9%	129
- 65 Charges de gestion courante	4 023	4 233	4 252	4 387	4 571	5 250	14,9%	679
- 014 Atténuation de produits	92	61	71	106	69	61	-11,6%	-8
Dépenses externes de fonctionnement (B)	13 373	15 438	13 272	14 266	15 506	18 046	16,4%	2 540
Valeur ajoutée (C = A - B)	31 484	30 235	31 976	31 414	31 892	32 221	1,0%	329

En 2023, la valeur ajoutée augmente légèrement par rapport à 2022 (+1%) bien que la hausse des recettes (+ 6,1%) soit proportionnellement presque trois fois moins importante que la progression des dépenses (+16,4%).

B- L'épargne de gestion

En déduisant de la valeur ajoutée les dépenses internes de fonctionnement (impôts et taxes payés par la Ville et les charges de personnel nettes), on obtient l'épargne de gestion.

Avec une hausse des impôts et taxes payés par la collectivité de 23,6% (augmentation des frais de SACEM et assimilés notamment) et une hausse, bien que maîtrisée, des charges de personnel de 2,1% (effet « année pleine » de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, nouvelle augmentation du point d'indice 1,5% au 1^{er} juillet 2023, GVT...), l'épargne de gestion suit la même tendance baissière que les années précédentes (- 3,6%).

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	% Var. CA23/CA22	Variation
Valeur ajoutée (C = A - B)	31 484	30 235	31 976	31 414	31 892	32 221	1,0%	329
- 63 Impôts et taxes	453	378	392	349	398	492	23,6%	94
- 012 Charges de personnel nettes	22 148	22 287	22 528	22 864	23 924	24 435	2,1%	511
Dépenses internes de fonctionnement (D)	22 601	22 665	22 920	23 213	24 322	24 927	2,5%	605
Epargne de gestion (E = C - D)	8 883	7 570	9 056	8 201	7 570	7 294	-3,6%	-276

C- L'épargne brute

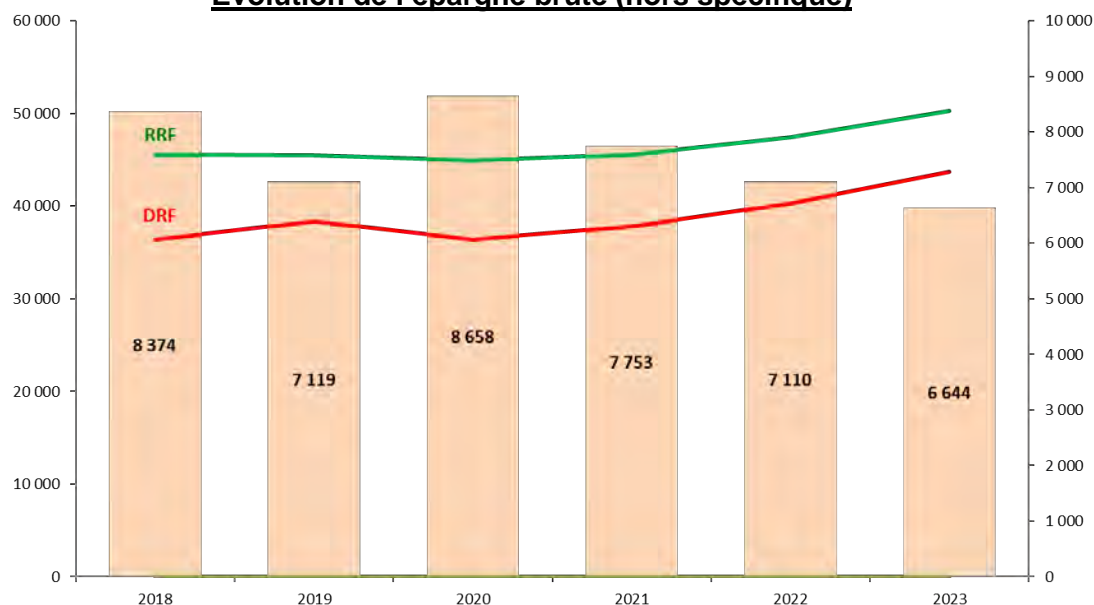
L'épargne brute est également parfois appelée capacité d'autofinancement. Elle représente la marge de manœuvre que la collectivité parvient à dégager sur sa section de fonctionnement et qui doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital de la dette. L'épargne brute peut s'apprécier hors résultat spécifique (6 643 k€) ou en prenant en compte le résultat spécifique (6 661 k€).

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	% Var. CA23/CA22	Variation
Epargne de gestion (E = C - D)	8 883	7 570	9 056	8 201	7 570	7 294	-3,6%	-276
+ 76 Produits financiers	1	1	1	1	1	43	4200,0%	42
- 66 Charges financières	510	452	399	359	363	671	84,8%	308
Solde financier de fonctionnement (F)	-509	-451	-398	-358	-362	-628	73,5%	-266
+ 78 Reprise sur dotation aux provisions	0	0	0	0	0	0	0,0%	0
- 68 Dotations aux provisions	0	0	0	90	98	23	-76,5%	-75
Dotations aux provisions	0	0	0	-90	-98	-23	-76,5%	75
Epargne brute (hors spécifique) (G = E + F)	8 374	7 119	8 658	7 753	7 110	6 643	-6,6%	-467
+ 77 Produits spécifiques	896	3 295	238	2 077	2 651	46	-98,3%	-2 605
- 67 Charges spécifiques	118	139	222	187	34	5	-85,3%	-29
Résultat spécifique (J)	778	3 156	16	1 890	2 617	41	-98,4%	-2 576
Epargne brute (spécifique inclus) (H = G + J)	9 152	10 275	8 674	9 553	9 629	6 661	-30,8%	-2 968

L'épargne brute hors résultat spécifique est en diminution de 6,6 % par rapport au CA 2022. (elle était déjà en baisse de 8,2% en 2022 par rapport à 2021).

Le taux d'épargne brute (qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 13,2 % en 2023 (contre 15,2% en 2022 et 17,2 % en 2021). C'est-à-dire que la Ville peut consacrer 13,2% de ses recettes de fonctionnement au financement de ses investissements. La baisse de l'épargne brute atteste, dans un contexte inflationniste, d'une progression beaucoup plus importante des dépenses que des recettes.

Evolution de l'épargne brute (hors spécifique)



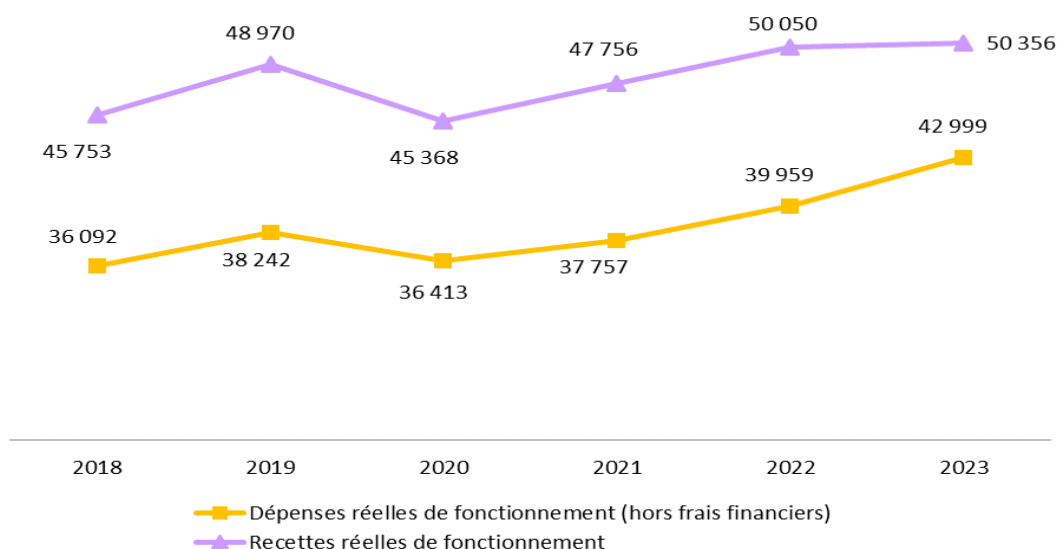
II- La section de fonctionnement

Avant de s'intéresser à l'évolution des principaux postes de dépenses (C) et de recettes (D), il est intéressant d'analyser les taux de réalisation de la section de fonctionnement (A) mais aussi l'évolution des principales dépenses de la Ville (B).

A- Taux de réalisation

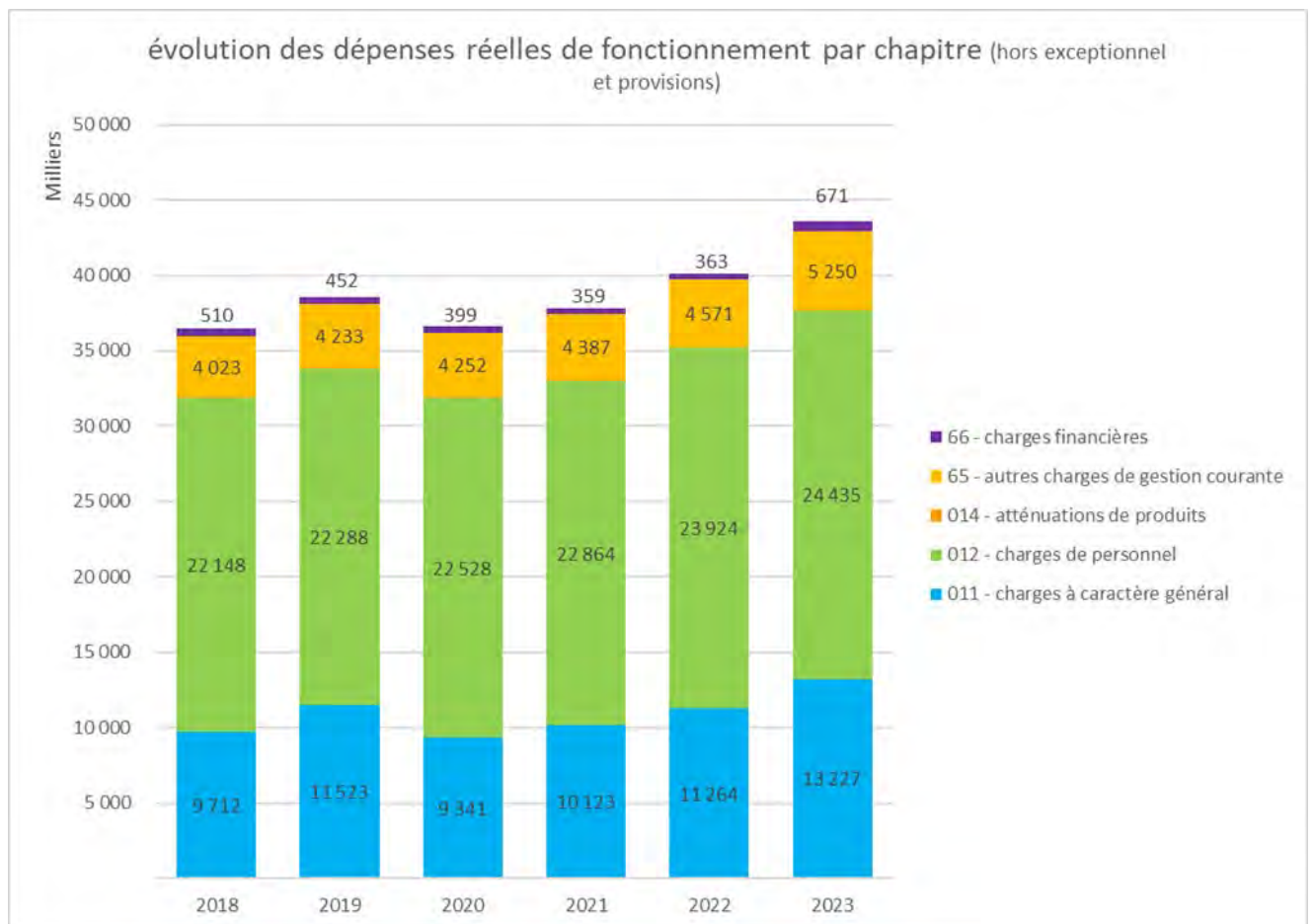
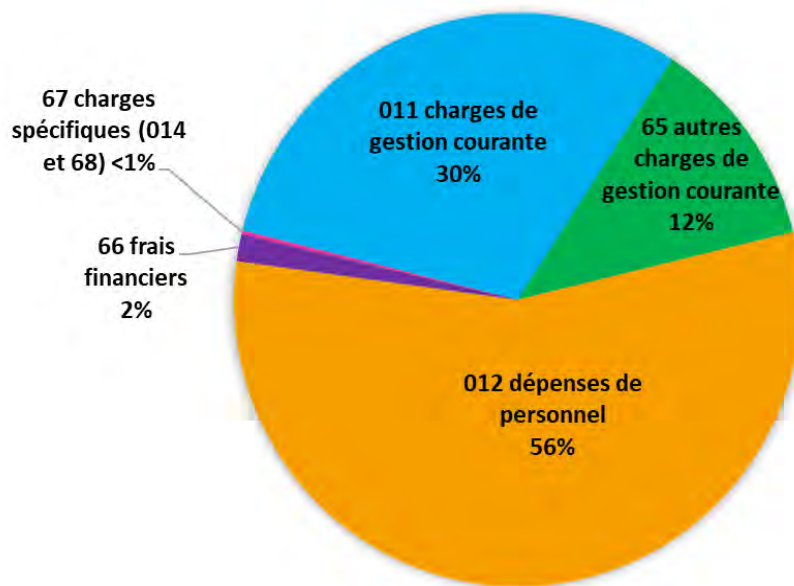
hors frais financiers		2018	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES							
Budget primitif		36 590	38 750	39 281	39 720	41 542	44 048
Réalisations		36 092	38 242	36 413	37 757	39 959	42 999
Réalisations / Budget primitif		98,6%	98,7%	92,7%	95,1%	96,2%	97,6%
RECETTES							
Budget primitif		43 822	45 133	47 974	46 108	47 497	49 174
Réalisations		45 753	48 970	45 368	47 756	50 050	50 356
Réalisations / Budget primitif		104,4%	108,5%	94,6%	103,6%	105,4%	102,4%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement reste stable par rapport à 2022 mais ne retrouve pas encore tout à fait son niveau d'avant crise sanitaire.



B- Evolution des principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont composées de quatre postes principaux : les charges à caractère général (chap 011), les dépenses de personnel (chap 012), les autres charges de gestion courante (chap 65) qui comptabilisent principalement les subventions aux associations et les indemnités des élus et pour finir, les charges financières (chap 66). Les autres dépenses de fonctionnement sont les charges spécifiques sur le chapitre 67 (annulations de titres sur exercice antérieur), les atténuations de produits au chapitre 014 (dégrèvements sur les impôts locaux) et les dotations aux provisions et dépréciations sur le chapitre 68 (provisions pour risques).



1) Charges à caractère général (chap 011 hors stock)

Les charges à caractère général sont en hausse de 21,3% (+2,3M€) par rapport au compte administratif 2022 (leur progression était de +11 % entre 2021 et 2022). Cette hausse s'explique en partie par le contexte inflationniste sur les dépenses courantes (fluides, alimentation, achats...).

➤ Le poste « **achats** » (compte 60) est en hausse de 32,3% (+853k€), hausse principalement portée par les fluides, à laquelle s'ajoute l'inflation sur l'ensemble des achats:

- Electricité : + 244k€ (soit +27,6%)
- Gaz : +282k€ (soit +78,4%)
- Eau : + 123k€ (augmentation liée à un décalage de facturation de la consommation du second semestre 2022 sur 2023 et non à une augmentation de tarifs)
- Carburants : +100k€

➤ Le poste « **services extérieurs** » (compte 61), compte 887k€ de dépenses en plus par rapport à 2022, soit +23,6%. Les principales augmentations portent sur :

- Maintenance et entretien des bâtiments : + 338k€ (théâtre Ducourneau, église Saint Hilaire, chaudières ...),
- DSP petite enfance (+ 259k€) : dans le cadre de la nouvelle DSP conclue avec People & Baby, la capacité d'accueil globale est augmentée de 7 places avec la construction d'une micro crèche à Barleté de 12 places et la réhabilitation de la crèche des Petits Lapins (capacité passant de 20 à 30 places) qui font plus que compenser, pour le quartier du parc Mathieu (Montanou), la fermeture d'Arc-en-ciel (-10 places) et la baisse de capacité de Pause Calins qui passe de 15 à 10 places.
- Restauration municipale (écoles, ALSH et crèche) : +139k€
- Etudes : +114k€

➤ Le poste « **autres services extérieurs** » (compte 62) est celui qui enregistre la plus faible augmentation (+129k€ soit à peine 2,9%), contrairement à 2022 où il avait connu une hausse de 1,1M€ soit +32,5%. Les fluctuations les plus marquantes portent sur :

- Les remboursements de frais à l'AA pour les prestations (journées de remédiation) et licences (supervisions et protection) liées à la cyberattaque :+141k€ (respectivement 118k€ et 23k€).
- L'importante opération d'exhumation au cimetière de Gaillard (+162k€) dans le cadre de la réalisation du projet d'extension du Jardin du Souvenir.
- Une baisse de 233k€ au compte 6288 « autres » (dont -186k€ pour les fêtes d'Agen).

C'est en effet sur ce poste que nous retrouvons les dépenses relatives aux Fêtes d'Agen et au forum de la gastronomie, auxquelles il convient de déduire les recettes perçues pour en faire connaître le coût net. On constate que les dépenses nettes sont en baisse par rapport à 2022 :

2023		
	Fêtes d'Agen	Forum Gastronomie
Dépenses brutes	931k€	210k€
Recettes	273k€	95 k€
Dépense nettes	658k€ (723k€ en 2022)	115k€ (157k€ en 2022)

➤ Le poste « **impôts, taxes et reversement assimilés** » augmente de 23,6% (+94k€). Il s'agit essentiellement des frais de SACEM et autres droits d'auteurs (+76k€).

2) Dépenses de personnel (chap 012)

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2015 et le pacte de mutualisation signé entre la Ville et l'Agglomération d'Agen, cette dernière est l'employeur unique des agents de l'administration commune. La masse salariale propre à la Ville (application des clés de répartition votées chaque année) fait depuis l'objet d'une refacturation de l'Agglomération à la Ville d'Agen. Le montant facturé est celui de la masse salariale nette, c'est-à-dire déduction faite des recettes (indemnités journalières, subventions sur emplois aidés...)

L'évolution des dépenses nettes de personnel sur l'exercice 2023 s'élève à + 2,1% par rapport à 2022 soit +511k€.

en k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	evol %
MS brute	22 391	22 626	22 823	22 418	22 545	22 774	23 259	24 028	24 727	2,9%
MS nette	22 116	22 252	22 381	22 148	22 287	22 528	22 864	23 924	24 435	2,1%

Cette augmentation des dépenses est due à :

- la gestion interne des ressources humaines : GVT(glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières) amplifié en 2023 par les mesures nationales concernant les catégorie C,
- diverses mesures indemnitaires nouvelles :
 - revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) de la police municipale,
 - prime pour les chefs de projet,
 - deuxième revalorisation du régime indemnitaire des emplois qualifiés,
 - prime suite à réussite à concours et examens,
 - revalorisation du régime indemnitaire des « catégorie B »,
 - harmonisation de la NBI des chefs de service
- la revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2026.
- l'impact des mesures externes : report en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, nouvelle augmentation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, augmentation de cotisations patronales.

Cette augmentation est contrebalancée par des économies :

- non remplacement de certains départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle...),
- impact de l'actualisation des clés de répartition de la masse salariale entre les membres du pacte d'administration commune (la quote-part de la Ville étant passée de 58,31% en 2022 à 57,95% en 2023).

3) Subventions et autres charges de gestion courante (chap 65)

Sont comptabilisées dans ce chapitre les subventions versées, les dépenses liées aux indemnités, frais de mission et de formation des élus, les admissions en non-valeur et les participations aux groupements.

Avec 5 250 k€ de dépenses réalisées en 2023, ce chapitre est en augmentation de 679k€, soit +14,8%, par rapport à 2022 (4 571k€ de dépenses réalisées).

La subvention au CCAS poursuit sa hausse (+150k€) en 2023. En effet, malgré des économies sur d'autres postes, le budget du CCAS a été impacté à la hausse par :

- l'augmentation du prix du gaz (chauffage du foyer la Salève) : +61k€
- l'augmentation des dépenses de personnel : +150k€
- le remboursement des frais liés à la cyberattaque : +9k€
- l'indemnité relative à l'impact COVID à verser à la société de restauration ELRES (repas livrés et restaurant social): +12K€

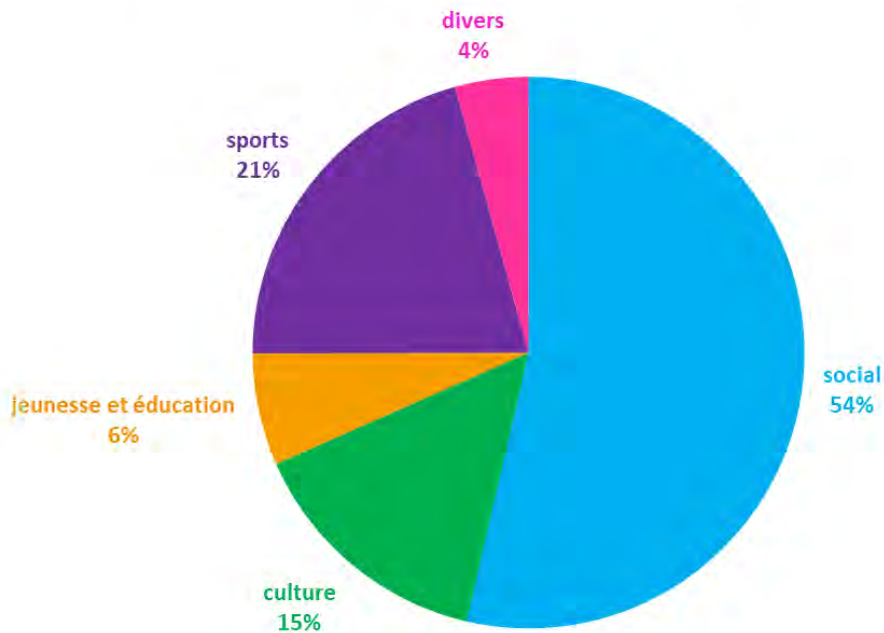
A noter également en 2023, la fin du programme de coopération territoriale européenne URBACT III qui a conduit la Ville d'Agen, en sa qualité de chef de file, à procéder, auprès des villes partenaires, au reversement d'une partie de la subvention perçue de l'Union Européenne à hauteur de 294k€ (soit une dépense en augmentation de 263k€ par rapport à 2022).

Alors que le montant des admissions en non-valeur (produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, s'avèrent irrécouvrables) avait enregistré une baisse de 53k€ en 2022, celui-ci est à nouveau en hausse en 2023 de 51k€ pour atteindre un montant réalisé de 105k€.

Enfin, en 2023, la Ville d'Agen a versé à la société INDIGO, délégataire de la DSP des parcs de stationnement, une indemnité de 95K€ conformément au protocole transactionnel relatif à l'impact financier COVID 19 voté par le Conseil municipal le 28 novembre 2022.

Les principaux secteurs d'attribution de subventions sont le social (54%), avec notamment la subvention versée au CCAS (1 720k€), les sports (21%), la culture (15%) et la jeunesse et l'éducation (6%), qui regroupent à eux quatre plus de 95 % des subventions versées en 2023 par la Ville (3 484k€).

RÉPARTITION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS PAR SECTEUR



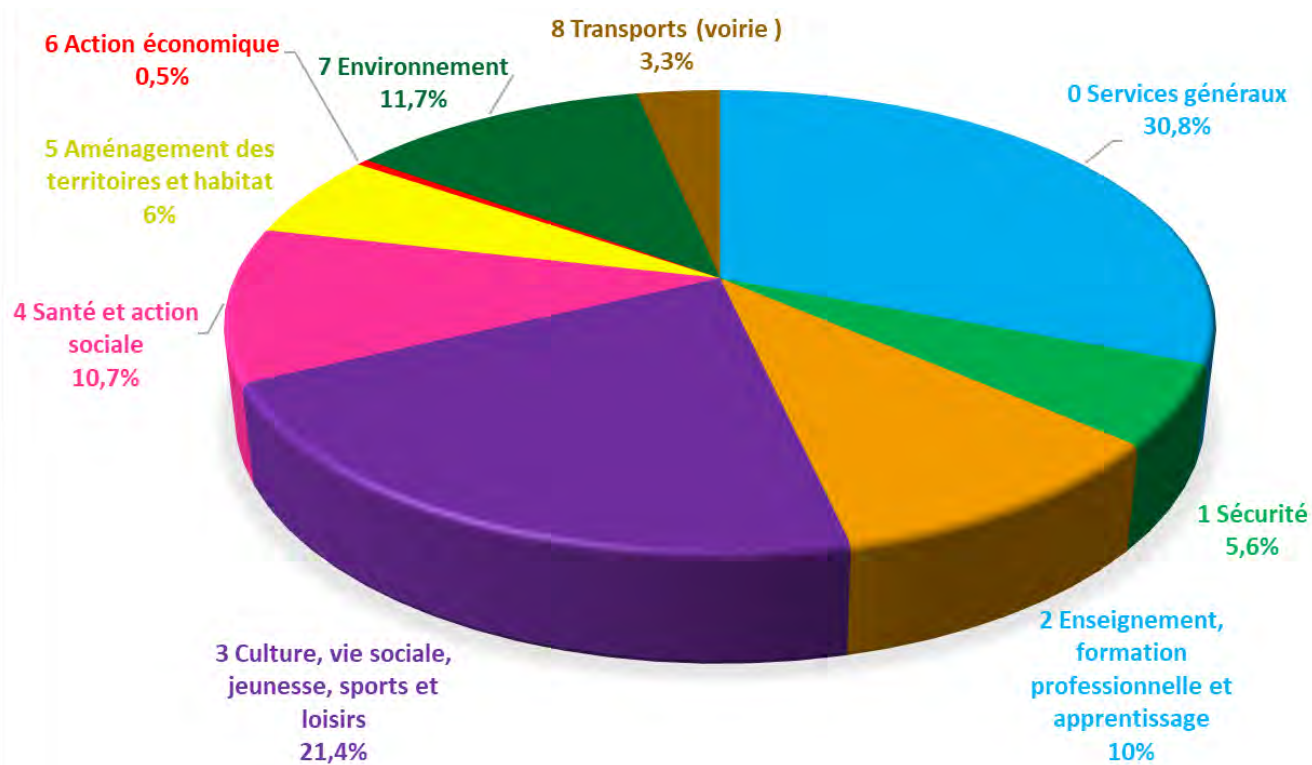
4) Frais financiers (chap 66) et charges spécifiques (chap 67)

En 2023, la Ville a contracté deux nouveaux emprunts. En raison de la conjoncture et des tensions sur les marchés financiers et malgré un faible endettement de la Ville, la progression des intérêts de la dette est de presque 85% en 2023. Cela représente une hausse en volume de cette dépense de 308k€, ce qui porte son montant total pour 2023 à 671k€ (contre 363k€ en 2022).

Avec la M57, les dépenses du chapitre 67 deviennent des « charges spécifiques » et on y retrouve uniquement les annulations de titre sur exercice antérieur pour 5k€ en 2023.

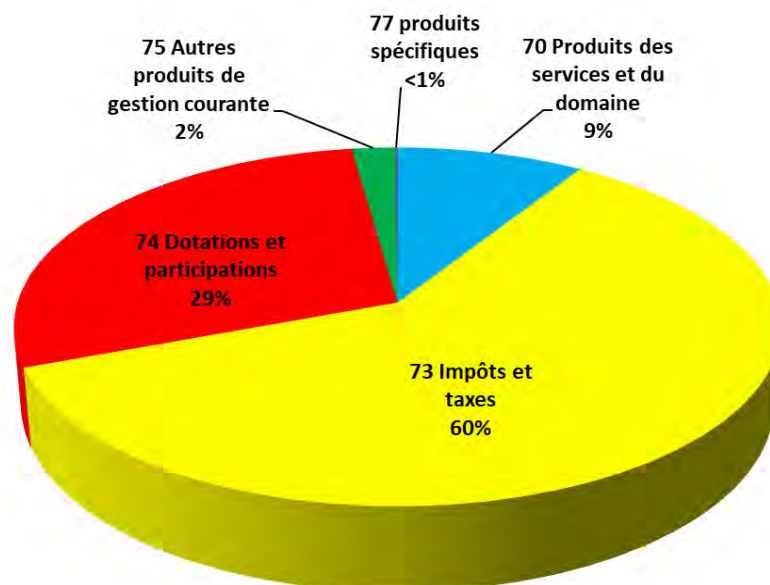
5) Répartition par fonction

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes, dépenses de personnel, subventions, frais financiers) peuvent être réparties en fonction des différents domaines d'intervention de la collectivité codifiés de 0 à 8.



C- Evolution des principales recettes

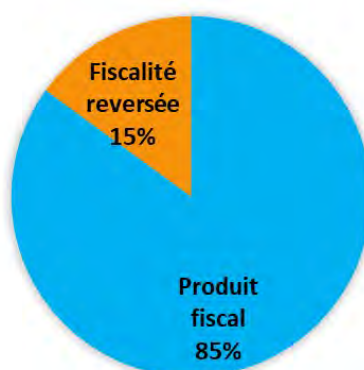
Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont principalement composées de trois types de recettes : les produits fiscaux et para fiscaux (taxes) qui représentent 60% des recettes totales, les dotations et participations, qui représentent plus du quart des recettes totales, et les produits des services et du domaine, qui représentent environ 9% des recettes totales.



1) Recettes fiscales (chap 73)

Les recettes fiscales sont composées à 85% par le produit de la fiscalité directe locale (a) et 15 % par la fiscalité reversée (b).

COMPOSITION DE LA RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE 2023



a) Produit de la fiscalité directe (art. 7311)

Depuis 2021, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ne subsistent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), pour un montant total de 1 650k€.

Cette perte de produit est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

L'augmentation significative du produit de la TH en 2023 est liée à la campagne GMBI « gérer mes biens immobiliers » conduite par la DDFIP à l'été 2023 auprès de tous les contribuables. Elle a permis d'intégrer des biens qui n'étaient alors soumis à aucune imposition, ce qui a représenté en 2023 une recette complémentaire de 700k€ pour la Ville d'Agen.

Le produit de la taxe foncière a progressé, quant à lui, de 5,1% en 2023, uniquement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases fixée en loi de finances au regard de l'inflation constatée (+7,1% pour 2023).

Pour la Ville d'Agen, cette revalorisation a été moindre en raison de la part des bases fiscales liées aux locaux professionnels (22%) auxquelles cette revalorisation forfaitaire ne s'applique pas. En effet les bases « locaux professionnels » progressent de manière spécifique par le biais de tarifs fixés localement pour chaque catégorie de local professionnel sur le fondement des loyers réellement appliqués pour ces locaux. L'évolution qui s'est appliquée aux bases relatives à des locaux professionnels a été négative en 2023 (- 0,8%).

Evolution du produit fiscal

<i>Fiscalité Ville d'Agen</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation (THRS)	6 524	6 702	6 914	637	576	1 246
THLV	247	236	323	238	292	404
Taxe foncière sur le bâti	12 915	13 263	13 521	20 594	21 320	22 400
Taxe foncière sur le non bâti	25	26	27	26	25	31
TOTAL FISCALITE DIRECTE	19 711	20 227	20 785	21 495	22 213	24 081
Compensation exo TH		902	962	0	0	0
Compensation exo TF		95	92	473	549	595
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES		997	1 054	473	549	595
TOTAL PRODUIT FISCAL		21 224	21 839	21 968	22 762	24 676

b) Fiscalité reversée (art.732)

L'*attribution de compensation* (AC) versée par l'Agglomération d'Agen à la Ville a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et l'AA. Elle est le résultat de deux démarches : la neutralisation du passage en TPU (taxe professionnelle unique) en 2000 et la compensation de transferts de compétence de la Ville vers l'Agglomération d'Agen.

Pour rappel, sont intervenues au 1^{er} janvier 2022, la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen et une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen. La Ville d'Agen a été impactée par la récupération de la charge d'entretien de voiries et le transfert à l'AA, de la charge de la subvention versée à l'UDAF pour la gestion des crèches Yakari et Kirikou.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'était alors réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées à ces deux événements. Pour la commune d'Agen, l'attribution de compensation a été fixée à 1 843 570€ en fonctionnement et à 299k€ en investissement.

Il n'y a pas eu de nouveau transfert de charges en 2023. Les attributions de compensation de la Ville d'Agen restent donc stables en 2023.

En vertu du Pacte financier et fiscal adopté le 8/12/2021, l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais répartie entre les 44 communes membres et non plus entre les 6 communes historiques seules. Les critères de répartition retenus pour cette DSC, assimilée à un dispositif de péréquation entre les communes membres, sont les suivants :

- potentiel fiscal : 17,5%
- revenu/habitant : 17,5%
- taux de logements sociaux : 32,5%
- nombre d'enfants scolarisés dans le 1er degré sur la commune au regard de la population communale : 32,5%

Ainsi, le montant de la DSC de la Ville d'Agen pour 2023 s'établit à 474k€ (soit une baisse de 6k€ par rapport à 2022).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a, pour la première fois depuis 2019, augmenté de 63k€ pour atteindre 512k€

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Il est destiné à assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de cette réforme, de manière à ce qu'ils conservent le même volume de ressources fiscales avant et après la réforme. Son montant est stable depuis 2011, autour de 120K€

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AA)	1 796	2 116	1 994	1 994	1 994	1 994	1 994	1 844	1 844
DOTATIONS DE SOLIDARITE (AA)	728	728	728	728	728	728	506	480	474
FPIC (AA)	407	508	461	472	463	487	492	449	512
FNGIR	123	123	123	123	123	123	123	123	123
TOTAL FISCALITÉ REVERSÉE	3 054	3 475	3 306	3 317	3 308	3 332	3 115	2 896	2 953

2) Dotations et participations (chap 74)

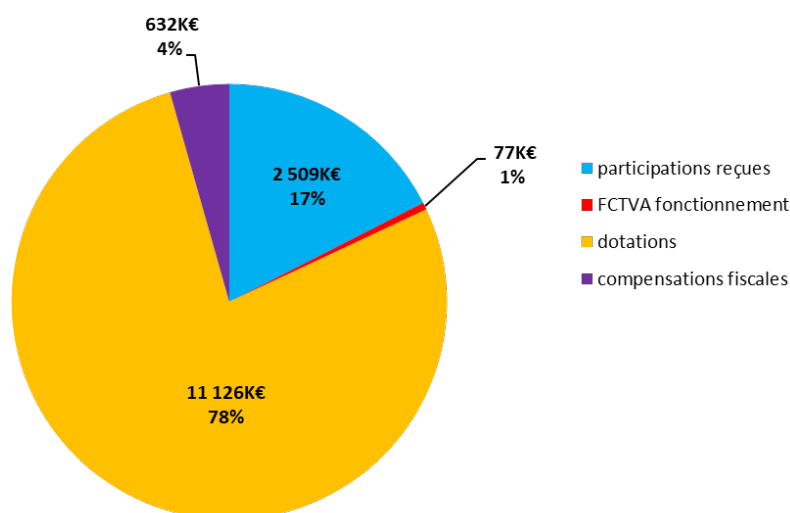
On trouve sur ce chapitre :

- les grandes dotations que sont la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
- les financements perçus de la part de tiers : il s'agit pour l'essentiel de participations de l'Etat mais également de l'Agglomération d'Agen (au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale), de la CAF et plus

modestement de la MSA pour l'activité des centres sociaux, des structures petite enfance et des deux ALSH, les Iles et Donnefort.

- les compensations fiscales (art 7483) en lien avec l'évolution de la fiscalité directe.
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu dorénavant également sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, dépenses informatiques dites de « cloud »).

Composition du chapitre 74 "dotations et participations reçues"



Ce chapitre est en augmentation de 3,1% (+429K€). Il pèse près de 30% des recettes réelles de fonctionnement.

a) Dotations :

Concernant plus spécifiquement les dotations qui représentent 78% du chapitre soit **11,1 M€** sur 14,3M€, elles sont en faible hausse entre 2022 et 2023 (+122k€).

➤ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, tout d'abord, a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation (FNP) dans la DGF en 2004 et comprend deux parts : une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources de la fiscalité économique.

La Ville d'Agen est éligible à la part principale de la DNP car :

- son potentiel financier par habitant est inférieur à 85% du potentiel financier de sa strate,
- son ratio d'effort fiscal est supérieur à 85% de la moyenne de sa strate.

Cependant, depuis 2017, la Ville d'Agen n'est plus éligible à la part majoration car son potentiel fiscal par habitant relatif aux seuls produits de la fiscalité économique (ex-TP) n'est plus inférieur de 15% à la moyenne de la strate. Ainsi, depuis 2017, la DNP de la ville d'Agen a diminué chaque année.

Cependant, en 2023, la DNP augmente pour se porter à 575k€ (soit +40k€)

<i>source : fiche individuelle DGF 2023</i>	Agen	Strate	Agen/Strate
potentiel financier par habitant	1 029,35	1 316,42	78,2%
effort fiscal	1,562427	1,258315	124,2%
potentiel fiscal par habitant relatif aux produits de la fiscalité économique	207,546387	224,457751	92,5%

➤ Il est important de rappeler que les modalités de répartition de la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** ont été modifiées par la loi de finances pour 2017. Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant). La progression de la DSU est depuis répartie entre toutes les communes éligibles (et non plus les seules communes éligibles à la cible), en fonction :

- de leur indice synthétique¹ de ressources et de charges,
- d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon le rang de classement,
- de leur population résidant en quartier prioritaire politique de la ville,
- de leur population résidant en ZFU (zone franche urbaine),
- de leur effort fiscal.

Ce dispositif permet de neutraliser les effets de seuil liés à l'existence de la part « cible » qui disparaît, tout en concentrant la progression sur les communes les plus en difficultés.

Ainsi, classée au 202^{ème} rang en 2023 (contre le 225^{ème} rang en 2022), la Ville d'Agen voit sa DSU continuer à progresser de 123k€ en 2023 pour se porter à 3 861k€, soit une progression de +3,3%.

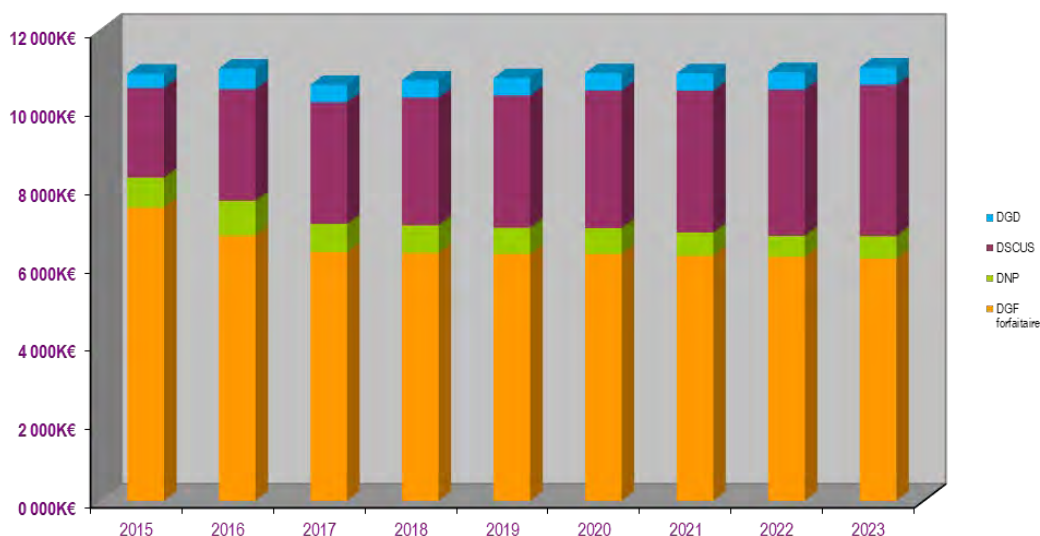
➤ Malgré la fin du plan gouvernemental de participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** continue de diminuer, certes dans des proportions bien moins importantes.

Alors qu'elle s'élevait à 8,5M€ en 2013, la DGF de la Ville d'Agen ne représente plus que 6,2M€ 10 ans plus tard.

➤ **La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) 2023** reste stable (443k€) tout comme la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui a été retirée de l'enveloppe normée et fait désormais partie des variables d'ajustement (24k€).

¹ Cet indice, qui permet de classer les communes et de calculer leur attribution, a lui aussi été rénové en 2017 afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids minoré, passant de 45 à 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires APL) sont inchangés.

Evolution 2015/2023 des dotations d'Etat sous enveloppe dite normée



b) Compensations fiscales :

L'Etat verse annuellement des compensations aux collectivités afin de compenser la perte de produit fiscal liée aux exonérations décidées par la loi.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation, qui représentait plus de 90% de l'enveloppe des compensations fiscales a été supprimée en 2021 pour être intégrée directement dans le produit de taxe foncière (cf. Supra).

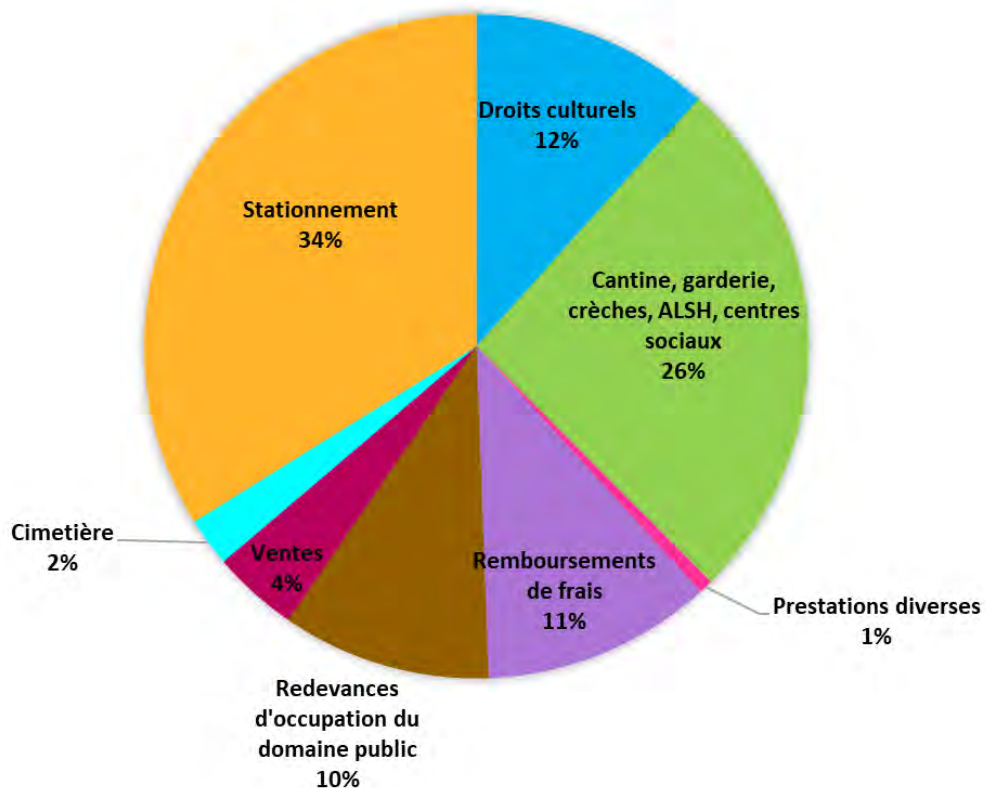
Aujourd'hui ne subsiste plus que la compensation des exonérations de taxe foncière (qui intègre la compensation de la réduction des bases des établissements industriels décidée dans la loi de finances 2021) qui augmente en 2023 de 8,4% et passe de 549k€ à 595k€.

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	en K€	évol	en K€	évol	en K€	évol	en K€	évol	en K€	évol	en K€	évol
COMPENSATION TH	881	2,4%	902	2,4%	962	6,7%	0	-100,0%	0		0	
COMPENSATION TFB	105	2,9%	95	-9,5%	92	-3,2%	473	414,1%	549	16,1%	595	8,4%
Total compensation fiscales	986	0,1%	997	1,1%	1 054	5,7%	473	-55,1%	549	16,1%	595	8,4%

3) Produits des services et du domaine (chap 70)

Leur montant total s'est élevé à 4 521k€ en 2023 soit une augmentation de 13,8% par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des droits de stationnement qui augmentent de 164k€ pour les droits payés sur voirie et de 167k€ pour les forfaits post-stationnement (FPS). Elle fait suite à l'augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 des tarifs horaires et des abonnements de 4,2% ainsi que du FPS (+1€) votée par le Conseil municipal le 28 novembre 2022.

Répartition des produits des services et du domaine



4) Produits spécifiques (chap 77)

C'est sur ce chapitre que nous retrouvons les cessions (mobilières et immobilières) réalisées sur l'exercice. En 2023, aucune cession immobilière n'a été réalisée. On y retrouve donc uniquement les cessions de matériel roulant (36k€) et de matériel technique (7k€)

III- La section d'investissement

Les investissements de la collectivité se répartissent en 3 postes principaux : les projets (1), la maintenance des bâtiments et équipements municipaux (2) et les contrats de quartier (3).

1) Projets

Les projets sont programmés dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) car ces opérations font l'objet d'un suivi sur toute la durée du mandat.

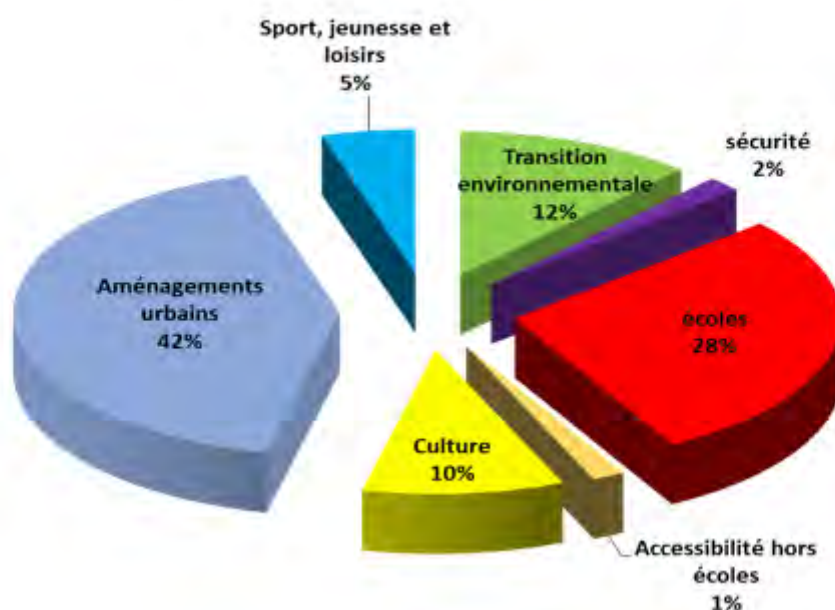
En 2023, le projet majeur réalisé par la Ville d'Agen est l'aménagement du parking du Gravier pour un montant net (dépenses diminuées des recettes) de 1 678k€. Sur le même volume d'investissements (1 710k€), on retrouve les travaux de rénovation et d'accessibilité dans les écoles. Ces 2 postes représentent à eux seuls plus de la moitié des dépenses nettes du PPI de la Ville en 2023. Le total des dépenses nettes consacrées aux projets s'élèvent à 6 212k€ (soit 10 802k€ de dépenses et 4 590k€ de recettes).

	DEP	REC	NET
Travaux dans les écoles dont accessibilité	2 089	379	1 710
Aménager le parking du Gravier	1 749	71	1 678
Opérations foncières centre-ville	752		752
Relogement des associations	627		627
Ceinture douce Jean Bru	601	106	495
Ceinture douce Jean Jaures	416		416
Nouvelle école Langevin	406		406
Rénover Rodrigues Passelaygues	262		262
Rénovation patrimoine économies d'énergie	380	130	250
Eco quartier	226		226
Equipements sportifs (stades Rabal, Batmale, salle Le Manach...)	381	171	210
Médiathèque lieu de vie	185		185
Création de jardins urbains	177		177
Végétalisation (planter 5000 arbres, rafraîchir la ville, effort biodiversité ...)	158	5	153
Renforcement vidéoprotection	135		135
Street Work out Montanou	163	30	133
Mobilités douces	130		130
Poursuite de l'effort d'accessibilité	128		128
Inciter à la rénovation logements	90		90
Restauration municipale	171	87	84
Divers	172	91	81
Création 3ème salle Cinéma Art et Essai Ferry	74		74
Plan écoles numériques	64		64
Transformer la Place Fallières en parc urbain	59		59
Tiers-lieu numérique Tapie	59	6	53
Centre Technique Mutualisé (CTMA)	51		51
Plan de rénovation des toitures du Musée	108	220	-112
Place Jasmin	129	558	-429
Armandie	860	2 736	-1 876
	10 802	4 590	6 212

Si on classe les investissements par secteur on se rend compte que l'effort de la collectivité en 2023 a principalement porté sur :

- les aménagements urbains (parking du Gravier, ceintures douces Jaurès et Bru),
- les écoles (accessibilité des écoles Herriot et Sembel, aménagement de la cours et du parvis de l'école Elysée Reclus, création d'un préau à La Goulfie et à Marie Sentini, poursuite du déploiement du plan LED, maîtrise d'œuvre du nouveau projet Langevin...),
- la transition environnementale (économies d'énergies, création de jardins urbains, rafraîchir la ville en été et introduire la biodiversité) qui prend plus largement sa part dès 2023 comme cela avait été prévu lors du DOB.

PPI net 2023 par secteur



2) Maintenance

Les dépenses de maintenance, autour de 2,1M€, sont en très légère baisse (-162k€). Seul le secteur 3 (matériel informatique) enregistre une forte progression en raison de la cyberattaque subie en juillet 2023. Cet évènement a contraint la collectivité à engager rapidement d'importants investissements (notamment l'acquisition de nouveaux pare-feux) nécessaires à sa sécurité informatique.

MAINTENANCE		2018	2019	2020	2021	2022	2023
S1	MOBILIER ET MATERIEL	313 K€	247 K€	244 K€	427 K€	283 K€	271 K€
S2	VEHICULES ROULANTS	878 K€	425 K€	672 K€	256 K€	622 K€	270 K€
S3	INFORMATIQUE	360 K€	753 K€	549 K€	336 K€	231 K€	492 K€
S4	BATIMENTS	556 K€	733 K€	500 K€	475 K€	529 K€	487 K€
S5	ESPACES VERTS	34 K€	288 K€	274 K€	141 K€	84 K€	56 K€
S7	VOIRIE	977 K€	608 K€	381 K€	355 K€	573 K€	605 K€
S8	ŒUVRES D'ART	0 K€	46 K€	38 K€	116 K€	62 K€	41 K€
S10	PARC INSTRUMENTAL	0 K€	0 K€	0 K€	25 K€	20 K€	20 K€
Total		3 118 K€	3 100 K€	2 658 K€	2 131 K€	2 404 K€	2 242 K€

3) Contrats de quartier

Sur 979k€ d'investissements réalisés dans le cadre des contrats de quartiers, 77% ont concerné des travaux de voirie, 9% des aménagements d'espaces verts, parcs et aires de jeux, 7% des installations pour la sécurité (vidéo-protection) et 7% pour divers aménagements.

Domaine d'Investissement	Nombre d'Actions	Total Aménagement	%
Voirie - Trottoirs	21	762 125,19 €	77%
Espaces verts (aire de jeux, Clotures....)	10	82 883,09 €	9%
PM (Caméra....)	2	69 927,54	7%
Bâtiment (Maison Verdier...)	2	46 055,52 €	5%
Sport	1	17 934 €	2%
		978 925,34 €	100%

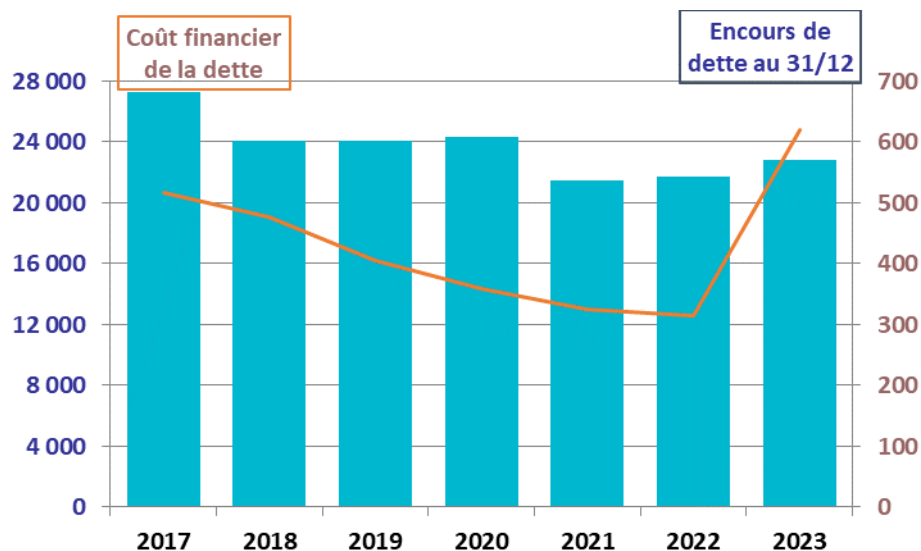
IV- La dette

Avec un encours de dette relativement stable en 2023 (A), la situation financière de la Ville est d'autant plus saine que sa dette est équilibrée et sûre (B).

A- Un encours de dette relativement stable

ENCOURS au 01/01/2023	CAPITAL REMBOURSE	EMPRUNT REALISE	ENCOURS au 31/12/2023	VARIATION	VARIATION
A	B	C	D = A - B + C	D - A	D/A
21 699	2 869	4 000	22 830	1 131	5%

Deux contrats ont été souscrits en 2023 pour un montant total de 4M€. L'encours de dette augmente donc légèrement (+1,1M€) en passant de 21,7M€ à 22,8M€. Le contexte des marchés financiers sur l'exercice évoqué supra en augmente cependant logiquement le coût financier pour la Ville.



Par ailleurs, la capacité de désendettement de la Ville, qui exprime en nombre d'années le temps que la Ville mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute, est passée de 3 ans en 2022 à 3,4 ans en 2023. Elle reste donc très largement inférieure au plafond réglementaire de 12 ans.

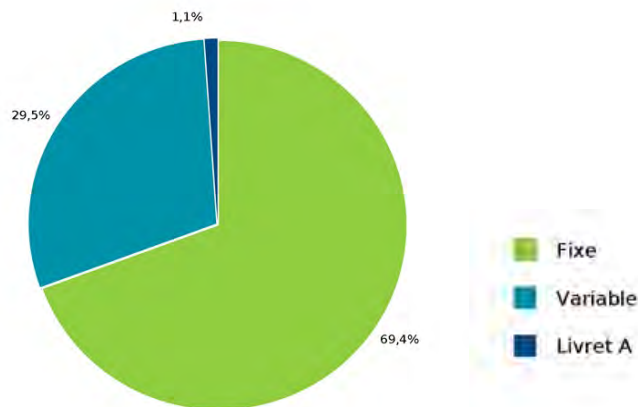
B- Une dette équilibrée et sûre

En 2023, le volume de dette de la Ville d'Agen reste inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate. Il est soutenable grâce à la maîtrise de l'épargne brute. Dans sa structure, la dette de la Ville d'Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

Au 31/12/2023, la Ville d'Agen était titulaire de 29 emprunts pour un capital total restant dû de 22,8M€. Deux emprunts de respectivement 1M€ et 3M€ ont été réalisés sur l'exercice 2023 pour assurer le financement du budget principal.

La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 9 ans et 4 mois et le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 3,17 %. Ce taux, qui était optimisé en période de faibles taux d'intérêt (pour mémoire, il était de 2,19% au 31/12/2022 et de 1,55% au 31/12/2021), s'est légèrement dégradé dans un contexte de hausse des taux d'intérêts. Néanmoins, une part importante de l'encours étant sécurisée à taux fixe (plus de 69%), le taux moyen affiché par la Ville d'Agen reste inférieur au taux moyen constaté dans les collectivités de même strate.

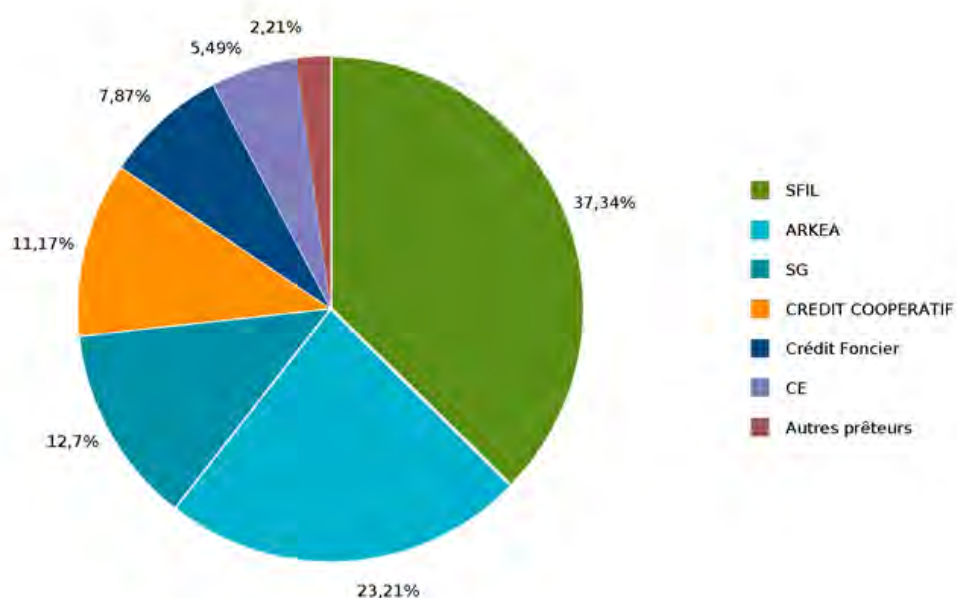
Ainsi, la dette de la Ville d'Agen se décompose de la manière suivante :



La dette à taux fixe qui représente plus de 69% de l'encours offre à la Ville une certaine visibilité quant à l'évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations à la hausse des marchés financiers. L'augmentation des taux d'intérêt impacte l'encours à taux variable mais ce dernier ne représente que 29,5% de la dette municipale. Cette répartition permet de garantir une certaine sécurité tout en offrant la possibilité de bénéficier des baisses qui pourront intervenir à l'avenir.

On peut également considérer que la dette de la Ville d'Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d'une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. Cette mise en concurrence s'effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l'exposition au risque.

Répartition par prêteur :



S'agissant de l'exposition au risque, au 31/12/2023 la Ville d'Agen ne disposait d'aucune dette dite « structurée ».

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales introduite par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, 100 % de la dette de la Ville d'Agen est classée sur l'échelle de risque 1A

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

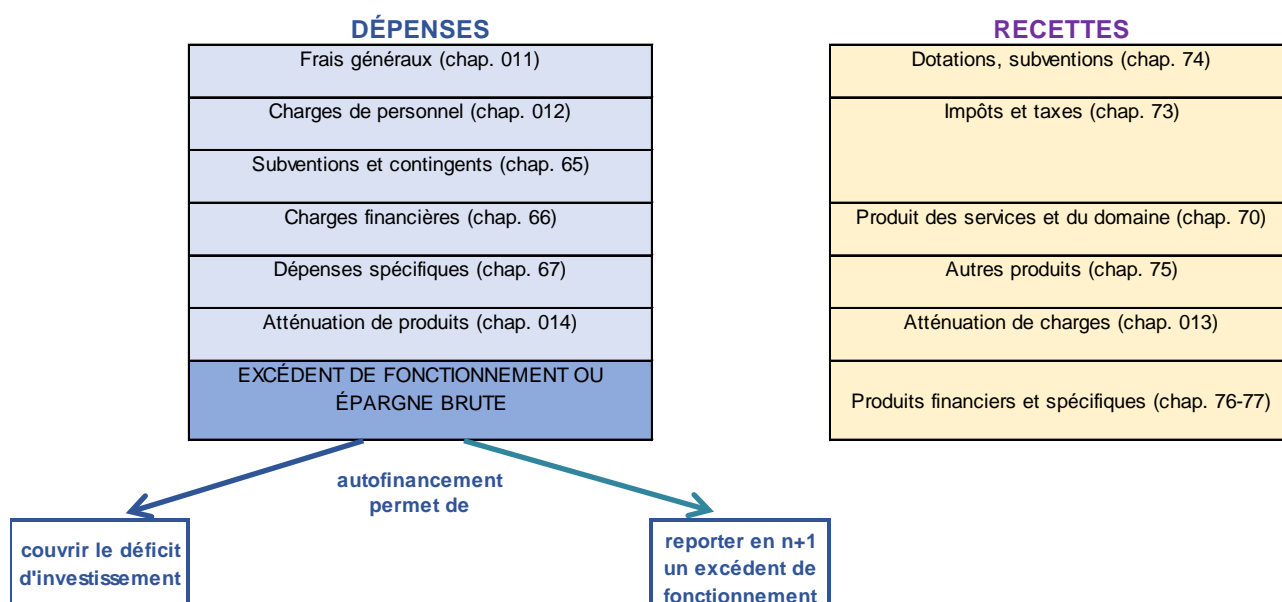
V – Le résultat de l'exercice

L'agrégation des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement que nous venons de détailler permet d'avoir une vision schématique de l'équilibre budgétaire de l'exercice (A). A celles-ci, viennent s'ajouter les dépenses et recettes d'ordre pour obtenir le résultat global de l'exercice (B). Ce dernier doit également être apprécié au regard des dépenses et recettes d'investissement engagées juridiquement et comptablement sur l'exercice 2023 mais non réalisées et donc reportées sur l'exercice 2024 (C).

A- Equilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire est tout d'abord schématiquement analysé au niveau des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	RECETTES
Remboursement de la dette en capital (chap. 16 - hors revolving)	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ
Subventions d'équipement versées (chap. 204)	Réserves (chap. 1068)
PPI (projets)	Emprunt (chap. 16 - hors revolving)
Maintenance	Subventions d'équipement reçues (chap. 13)
Contrats de quartier	FCTVA
Opérations pour compte de tiers (4581 et 4541)	Autres dotations
	Opérations pour compte de tiers (4582 et 4542)

Résultat global de l'exercice

Le résultat global de l'exercice intègre l'ensemble des dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement et d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	5 461 K€	-3 066 K€	2 395 K€

Avec un excédent global de 2,4M€ et un solde des restes à réaliser déficitaire de 995k€, ce sont 1,4M€ qu'il nous faut affecter au budget primitif 2024 en financement de la section de fonctionnement au titre des « excédents reportés » (Cf délibération spécifique d'affectation des résultats).

B- Solde des restes à réaliser en investissement

Comme évoqué ci-avant, le résultat excédentaire de l'exercice doit aussi s'apprécier au regard du solde des restes à réaliser reporté sur l'exercice 2024. Pour cet exercice, ce solde est déficitaire de 995k€

Restes à réaliser 2023	
Dépenses d'investissement	
Projets PPI	8 683 693
Maintenance	1 556 059
Contrats de quartier	874 068
Autres	9 957
TOTAL	11 123 777
Recettes d'investissement	
Projets PPI	4 442 365
Maintenance	186 258
Autres (emprunt)	5 500 000
TOTAL	10 128 623
Solde des restes à réaliser	-995 154

Les principaux projets du PPI faisant l'objet de restes à réaliser sont les suivants :

- ceinture douce Avenue Jean Bru (2 706k€)
- la poursuite des travaux d'accessibilité dans les écoles (1 094k€),
- la création de la 3^{ème} salle du cinéma Art et Essai Ferry (832k€),
- les travaux de couverture du Musée (551k€),
- les derniers travaux d'aménagement du parking du Gravier (412k€),
- la fin des travaux de relogement des associations rue Jean Terles (346K€),
- divers travaux de rénovation du patrimoine municipal (dont des travaux d'économie d'énergie) avec notamment les études liées au schéma directeur énergétique (324k€),
- la fin des travaux de rénovation du stade Rabal (322k€)
- la fin des travaux de réaménagement de l'aile ouest de la médiathèque (262k€).

S'agissant de la maintenance, les reports concernent principalement les réfections de voirie (483k€), la maintenance des bâtiments (323K€), les acquisitions de véhicules et gros matériel roulant (456k€) et les acquisitions de logiciels et matériel informatiques (130k€).

Enfin, s'ajoutent au PPI et à la maintenance, des reports liés aux actions dans les 23 quartiers pour un montant de 874k€. Ces reports concernent majoritairement des travaux de voirie des Martyrs, Anatole France et Arthur Rimbaud) puis d'aménagement de jardins et espaces verts (parc Labesque).

Les derniers chiffres mis à disposition par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) sont ceux de 2022. Ils permettent néanmoins de comparer la situation financière de la Ville d'Agen à celle des communes appartenant à la même strate de population de 20 000 à 50 000 habitants, que ce soit au niveau des ratios de fonctionnement (A) ou en matière d'endettement (B).

A- Ratios de fonctionnement

Données DGCL 2022 relatives à la strate 20 000 à 50 000 habitants	Recettes réelles de fonctionnement				Dépenses réelles de fonctionnement				Epargne brute	
	Total		Impôts locaux		Total		Personnel		en k€	en €/hab
	en k€	en €/hab	en k€	en €/hab			en k€	en €/hab		
Agen (34 464 h)	47 183	1 410	22 280	666	40 009	1 196	23 924	716	7 174	214
Moyenne de la strate		1 536		700		1 345		806		192
Villeneuve-sur-Lot (22 425 h)	30 687	1 368	18 614	830	26 017	1 160	16 572	739	4 670	208
Auch (23 276 h)	27 017	1 161	18 169	781	21 706	933	14 132	607	5 311	228
Bergerac (27 408 h)	36 503	1 332	17 288	631	31 637	1 154	19 071	696	4 866	178
Périgueux (31 476 h)	44 520	1 414	24 778	787	37 868	1 203	24 266	771	6 652	211
Mont-de-Marsan (31 220 h)	26 016	833	17 573	563	23 561	755	11 287	362	2 455	79
Dax (21 684 h)	33 916	1 564	17 381	802	29 208	1 347	16 246	749	4 708	217

En termes de *recettes de fonctionnement*, la Ville d'Agen se situe toujours en dessous de la moyenne de la strate (1 410 €/hab. contre 1 536€/hab. pour la strate). Seule la ville de Dax se place au-dessus de la strate (1 564€/hab).

En termes de *dépenses de fonctionnement*, l'ensemble des communes du panel se situe au-dessous de la moyenne de la strate (1 345€/hab), sauf Dax qui se situe légèrement au-dessus (1 347€/hab).

Le ratio des dépenses de personnel par habitant pour Agen (716€/hab) est quant à lui en dessous de la moyenne de la strate (806€/hab) comme l'ensemble des communes du panel.

Malgré des recettes moindres et grâce à des dépenses inférieures à celles de la strate, l'*épargne brute* de la Ville d'Agen continue d'être supérieure, en 2022 à celle de la moyenne de la strate (214€/hab contre 192€/hab pour la strate). En dehors de Villeneuve sur Lot et Bergerac pour qui le chiffre reste stable par rapport à 2021, toutes les communes du panel ont vu leur épargne brute baisser en 2022. La moyenne de la strate diminue elle aussi de 13€ (192€/hab en 2022 contre 205€/hab en 2021).

B- Endettement

<i>Données DGCL 2022 relatives à la strate 20 000 à 50 000 habitants</i>	Encours de dette au 31/12/2022		Annuité de la dette	
	en k€	en €/hab	en k€	en €/hab
Agen (34 464 h)	21 757	650	3 084	92
Moyenne de la strate		995		120
Villeneuve-sur-Lot (22 425 h)	19 872	886	3 574	159
Auch (23 276 h)	22 446	964	2 852	123
Bergerac (27 408 h)	31 509	1 150	4 324	158
Périgueux (31 476 h)	31 802	1 010	4 454	142
Mont-de-Marsan (31 220 h)	33 377	1 069	3 767	121
Dax (21 684 h)	47 765	2 203	4 533	209

C'est toujours en termes d'endettement que la Ville d'Agen continue de se distinguer des autres villes de la strate avec 345€/hab. de moins que la moyenne de la strate et 1 553€/hab de moins que Dax qui présente l'encours le plus élevé de l'échantillon. Agen dispose d'ailleurs de l'encours/hab le plus bas du panel.

Le poids de l'*annuité de la dette par habitant* tout naturellement est encore à Agen le moins lourd (92€/hab contre 120€/hab pour la strate).

De fait, tous les ratios d'endettement de la Ville d'Agen demeurent meilleurs que les ratios d'endettement moyens de la strate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération n°DCM2021_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, relative à l'expérimentation du compte financier unique et au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Commission Ressources informée en date du 18 mars 2024

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

M. Jean DIONIS du SEJOUR ne prend pas part au vote

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27/03/2024

Télétransmission le 27/03/2024

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Handwritten signature of Jean DIONIS in black ink.

**Le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto VILLETA in black ink.

Roberto VILLETA